

ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

LOCALISATION : R.D. D006 du P.R. 27 + 0450 au P.R. 29 + 0000

Date de la demande : 07/07/2025

N° de la demande : 2025-D006-TRETS-1

Identification du demandeur :

MINETTO

Travaux public

200

rue

des

Genêts

ZAC de Nicopolis

83170 BRIGNOLES

N° de l'arrêté : 2025-D006-TRETS-1-ACCHNC-4

Date de signature de l'arrêté :

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

- Fiche de Synthèse
- Fiche de Visa chantier
- Arrêté de circulation temporaire chantier non courant

Nombre de pièces complémentaires :

08 JUIL. 2025

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2025-D006-TRETS-1-ACCHNC-4
729-ACRD-2025T**

sur la piste cyclable de la R.D. n° D006 du P.R. 27 + 0450 au P.R. 29 + 0000 de Catégorie Réseau structurant;
Réseau économique de liaison
Communes de Peynier / Rousset

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 Juin 2025 n°25/42/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la piste cyclable de la R.D. n°D006, entre le P.R. 27 + 0450 et le P.R. 29 + 0000, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2025-D006-TRETS-1 en date du 07/07/2025 de :

MINETTO - Travaux public

200 rue des Genêts

ZAC de Nicopolis

83170 BRIGNOLES

dont le représentant est Monsieur RIVIER Simon, joignable au 0622443108, brignoles@minetto.fr

VU l'avis favorable des communes de Peynier / Rousset en date du

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E
729-ACRD-2025T

ARTICLE 1er : Objet de la demande :

Travaux à réaliser : Rénovation du réseau d'eau potable.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de la piste cyclable de la Route Départementale N°D006, entre le P.R. 27 + 0450 et le P.R. 29 + 0000, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière :

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens Gardanne / Trets :

- Barrage au droit de la RD56c.
- Piste cyclable de la RD56c jusqu'au giratoire RD56c / RD56.
- Sur largeur cyclable de la RD56 vers Trets jusqu'au croisement RD56 / RD56b
- Sur largeur cyclable de la RD56b vers Peynier.
- Puis piste cyclable RD6 vers Trets. Fin de Déviation.

Sens Trets / Gardanne :

- Barrage filtrant au droit de la RD56b. Barrage au niveau giratoire de Ducournau.
- Sur largeur cyclable de la RD56b vers Rousset jusqu'au croisement RD56b / RD56.
- Sur largeur cyclable de la RD56 vers Rousset jusqu'au giratoire RD56c / RD56.
- Piste cyclable de la RD56c jusqu'au giratoire RD6. Fin de Déviation.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable du 25/08/2025 au 03/10/2025

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise MINETTO.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses :

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : RIVIER Simon

Tél. 0622443108

ARTICLE 7 : Redevance :

Pas de redevance pour cet arrêté.

Pas de stockage sur le Domaine Public.

ARTICLE 8 – Protection des données :

La Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a établi un traitement de données relatif aux occupations du domaine public routier. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Identification de l'occupant du Domaine Public : nom, prénom, adresse postale. Les données sont conservées par le Département dans la limite de 20 ans à partir du moment de la collecte des données. L'accès à l'ensemble des informations est réservé à la Direction des Routes et des Ports. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Département à l'adresse dpo13@departement13.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – Recours contentieux :

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation :

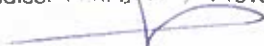
- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de PEYNIER,
- Le Maire de ROUSSET,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
bgdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de
Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

08-07-11

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Service Entretien et
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence


Benoit OTT

Nombre de pièces annexées à l'acte :

FICHE DE SYNTHÈSE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement
d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461

CE : CE Trets

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2025-D006-TRETS-1-ACCHNC-4

Maître d'ouvrage : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Lieu des travaux : Piste cyclable de la RD n°D006, entre le P.R. 27 + 0450 et le P.R. 29 + 0000

Itinéraire ITER :

Travaux de nuit : Oui : ☐ Non : ☒

Trafic
Moyenne journalière Annuelle de la
chaussée (MJA) :

Piste cyclable.

Date réelle de début : 25/08/2025

Date réelle de fin : 03/10/2025

**Caractéristiques de la voie
concernée**
(nombre de voies, présence de B.A.U..)

Piste cyclable.

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux

X

Itinéraires des Déviations prévues :

Voir article 2 du présent arrêté.

Nom de l'instructeur :

Date :

Visa de l'instructeur :

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
CHANTIER NON COURANT
FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461

CE : CE Trets

Route Départementale concernée : Piste cyclable de la D006

P.R. : 27 + 0450 au P.R.29 + 0000

Communes : de PEYNIER / ROUSSET

Maître d'ouvrage des travaux : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Objet de la demande, travaux envisagés : Rénovation du réseau d'eau potable.

Travaux envisagés du 25/08/2025 au 03/10/2025

Dossier établi et suivi en interne (DRP) par Nom de l'instructeur :

.....

Commentaire :

Date : **Visa** :

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

.....

Date : **Visa** :

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable ☐ **Avis Défavorable** ☐

Date : **Visa** :

1. Date de départ de l'arrondissement

2. Date d'arrivée au SGR

3. Date de départ au SGR

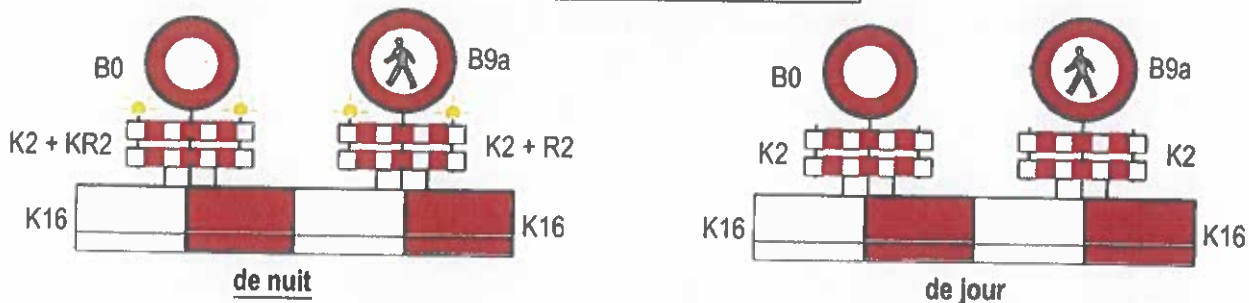
4. Date maximum de retour SGR

5. Date de signature de l'arrêté

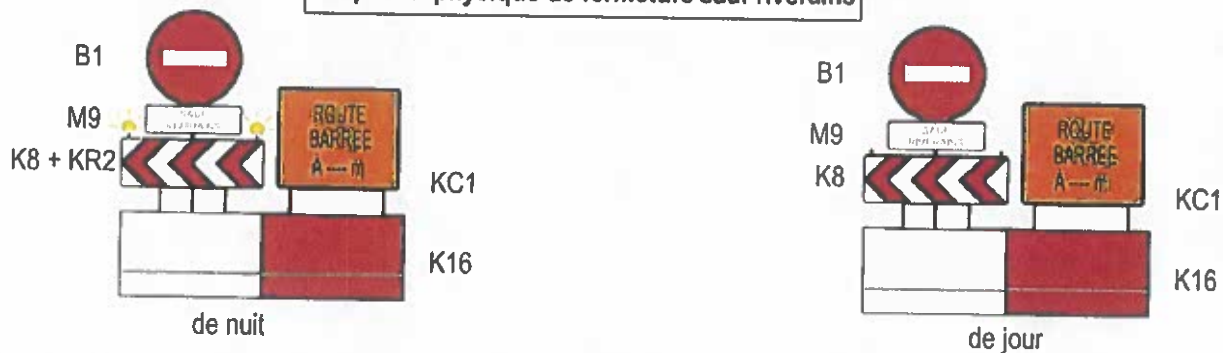
6. Date de retour arrondissement

EXEMPLES DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

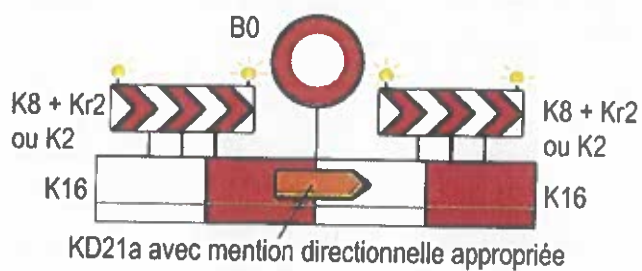
Dispositif physique de fermeture



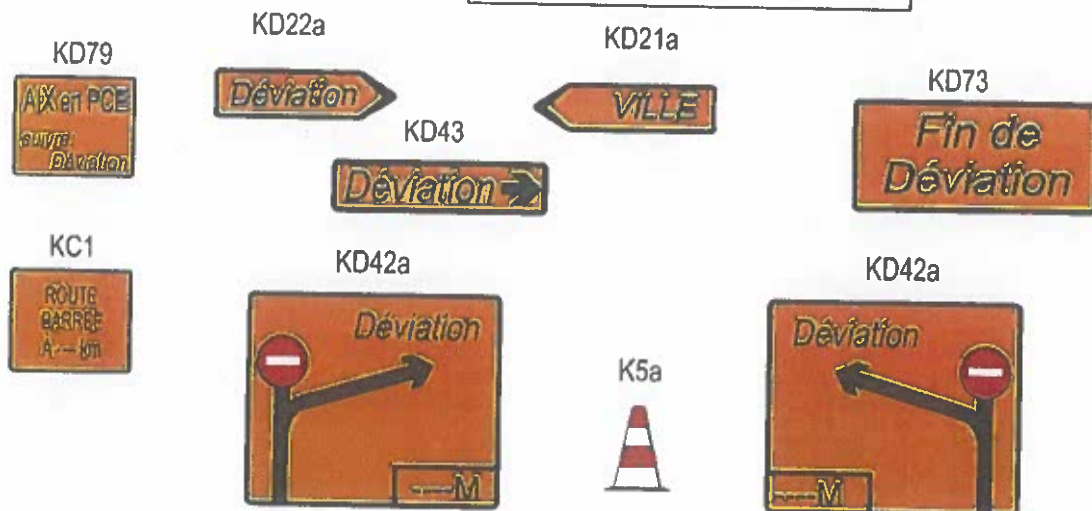
Dispositif physique de fermeture sauf riverains



Exemple de dispositif de fermeture de bretelle de nuit



Exemple de jalonnement de déviation





PISTE CYCLABLE ET
DÉPARTEMENTALE
FERMÉE AU NIVEAU DU
ROND-POINT GEORGES
VACHER

Panneaux d'avertissement placés à 800 m avant

PISTE CYCLABLE ET
DÉPARTEMENTALE
FERMÉE AU NIVEAU DU
ROND-POINT RUE DE
L'ARC

Côté rue de l'Arc



Côté Avenue
Georges Vacher





Panneau

PISTE CYCLABLE
FERMÉE AU
NIVEAU DU ROND
POINT GEORGES
VACHER